

MENTION DE CONVOCATION

Du vingt-cinq janvier deux mil dix-neuf. Convocation du Conseil Communautaire adressée individuellement par écrit à chacun des membres pour la session ordinaire qui se tiendra le trente janvier deux mil dix-neuf à dix-huit heures trente, en Mairie de Magny-Cours.

Séance du 30 janvier 2019



L'an deux mil dix-neuf, le trente janvier, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la communauté de communes Loire et Allier, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, en Mairie de Magny-Cours, sous la présidence de Monsieur André Garcia.



Etaient présents : Madame Martin et Messieurs Delmas, Gaillard (Chevenon) ; Mesdames Courbez, Lang et Monsieur Chevalier (Magny-Cours) ; Messieurs Deleume, Favarcq (Mars/Allier), Mesdames Compere, Gracia et Messieurs Bonnerot, Legrand, Malus (Saint Eloi) ; Mesdames Delbet, de Riberolles et Messieurs Barbosa, Garcia, Nivoit (Saint-Parize-le-Châtel) ; Madame Cordelier et Messieurs Lecour, Morel, Peuvot (Sauvigny-les-Bois).

Procurations : Monsieur Gutierrez à Madame Courbez (Magny-Cours), Madame Breton à Madame Compere (Saint Eloi), Madame Morlevat à Madame Cordelier.

Excusés : Messieurs Rigaud (Magny-Cours), Debruycker (Saint Eloi) et Depesseville (Sauvigny-les-Bois)

Secrétaire de séance : Monsieur Delmas

Le Président souhaite la bienvenue à l'assemblée et remercie la municipalité de Magny-Cours pour l'accueil du conseil dans ses locaux. Il demande ensuite si l'assemblée a des remarques à faire par rapport au compte rendu du conseil du 26 novembre 2018.

Aucune remarque n'est formulée, le compte rendu du précédent conseil communautaire est adopté à l'unanimité.

Avancement préparation SCOT du Grand Nevers

David PAGNIER, Directeur du SCOT du Grand Nevers rappelle qu'un SCOT est un document cadre pour l'élaboration des PLU.

Le SCOT actuel avait été approuvé en 2014, puis annulé pour être finalement adopté en 2016.

En 2017, une procédure avait été lancée afin d'y intégrer les territoires ayant fusionnés.

Arrivant à terme prochainement, les élus, avec l'aide de Monsieur PAGNIER, préparent le prochain SCOT qui devrait être validé début 2020 avant les élections municipales.

Monsieur PAGNIER fait un point sur l'avancement de cette préparation. Il précise que la phase diagnostic est terminée, et qu'actuellement les élus travaillent sur les enjeux et orientations.

Il invite tous les élus à venir participer aux ateliers du SCOT par lesquelles des solutions sont recherchées pour pallier aux différentes problématiques du territoire.

Les prochains auront lieu les 6 février et 20 mars.

La présentation de Monsieur PAGNIER est annexée au présent compte rendu.

2019-01-001 – Enveloppe ingénierie Projet de Territoire

Le Président rappelle que dans le cadre de son développement et de l'élaboration de son projet de territoire, la CCLA a choisi de recruter un agent de développement.

Pour rappel, voici les missions afférentes à ce poste :

- Elaboration du projet de territoire : diagnostic ; identification des enjeux ; définition des priorités ; établissement d'un programme d'action triennal prévisionnel avec programmation annuelle des opérations.
- Développement et animation du réseau d'acteurs du développement local.
- Accompagnement des porteurs de projets locaux.
- Veille sur les dispositifs d'aides au développement existant (Région, Etat, Europe...), sur les appels à projets
- Montage et suivi administratif, technique et financier des opérations programmées.
- Formalisation de dossiers de réponses à des appels à projet, montage de dossiers de demandes de subvention
- Participation à la rédaction et au suivi des contrats de territoire mis en place avec les acteurs du développement local (Pays, Département, Région)
- Suivi technique des schémas directeurs mis en place dans le cadre de la loi NOTRe.
- Assistance et conseil auprès des élus, animation des commissions de travail.

Au titre du contrat cadre avec le département, il est possible de flécher une partie des subventions (10% de l'enveloppe totale du contrat, plafonnés à 50 000€) dans l'enveloppe ingénierie afin de financer partiellement le poste d'agent de développement.

Pour rappel la subvention au titre du contrat-cadre avec le Département s'élève à 301 488€

10% de l'enveloppe, soit 30 148.80€ peuvent être fléchés pour le financement du poste d'agent de développement ;

L'enveloppe ingénierie correspondant au poste d'agent de développement sur la période 2019-2020 représente 59 000,00€ et correspondent aux salaires chargés.

Le Président demande à l'assemblée délibérante de valider le plan de financement de ce poste, comme suit :

Dépenses HT		Recettes HT		
Type de dépenses	Montant en euros	Origine des Fonds	Montant en euros	%
2019 Salaires x11	28 500,00	Projet de Territoire 2019 2020	13 750,00 16 250,00	51
2020 Salaires x12	30 500,00	Autofinancement	29 000,00	49
TOTAL	59 000,00	TOTAL	59 000,00	100

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Valide le plan de financement ci-dessus,
- Précise que les crédits nécessaires à l'opération seront inscrits aux budgets correspondants
- Autorise le Président à solliciter la subvention au titre du contrat-cadre avec le Département

2019-01-002 – Débat d'Orientation Budgétaire

Le Président rappelle que le DOB est obligatoire pour les communes ou EPCI regroupant une ou plusieurs communes dont le nombre d'habitants est supérieur à 3 500. Il doit se dérouler dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget.

La CCLA n'est donc pas tenu d'en organiser un mais le Président souhaite quand même échanger avec l'assemblée délibérante, après validation du Bureau, des grandes orientations budgétaires pour les 2 ans à venir.

Il est proposé :

- de maintenir l'enveloppe annuelle de 60 000€ dans le cadre du règlement d'intervention en matière d'immobilier d'entreprise
- de créer une enveloppe de 10 000€ afin de proposer une modification du règlement d'intervention en matière d'immobilier d'entreprise, à savoir y ajouter un volet tourisme
- de ne plus ajouter de nouvelles voies intercommunales et maintenir en état la voirie existante
- de continuer à développer le Zébulleparc en rachetant le fonds de commerce, en faisant réparer le moine, en mettant en place le jet d'eau, en poursuivant la réalisation de la phase 2 (projet de liaison douce), en amorçant l'étude de la phase 3 (proposer un hébergement touristique) ainsi qu'en implantant des jeux pour les enfants 0-3 ans.
- mettre en œuvre le projet de territoire
- maintenir la répartition du FPIC identique à l'année précédente
- maintenir les taux d'imposition

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide l'ensemble des orientations proposées par le Bureau.

2019-01-003 – Contraction emprunt subvention d'équipement FttH

Le Président informe l'assemblée de l'état d'avancement des travaux de Nièvre Numérique concernant l'installation des prises FttH.

Le calendrier de programmation a été décalé car les communes de Saint Eloi et Sauvigny dépendent d'un raccordement optique situé à Imphy, donc sur le territoire de la Com Com Sud Nivernais, ces derniers ayant tardé à rejoindre le plan départemental FttH.

Ainsi en 2019, seront installées :

4 prises sur Chevenon (correspondant aux sous-répartiteurs pour une montée en débit)

862 prises sur Magny-Cours

735 prises sur Saint-Parize-le-Châtel

4 prises sur Mars/Allier (correspondant aux sous-répartiteurs pour une montée en débit)

En 2020, seront installées :

1 038 prises sur Saint Eloi

698 prises sur Sauvigny-les-Bois

Concernant les frais de fonctionnement, ils s'élèveront à 1€/hbt et par an, soit pour 2019, 7 447€ Monsieur Morel (Sauvigny-les-Bois) informe l'assistance qu'un euro par prise à partir du moment où elles seront installées sont également prévus. A partir de 2020, il faudra donc compter une cotisation d'environ 10 000€ an au titre du fonctionnement sur syndicat.

Monsieur MALUS (St Eloi) pose la question du raccordement des entreprises : sont-elles prévues dans les 3 341 prises ? Nièvre Numérique sera interrogé sur le sujet.

Ensuite, le Président rappelle qu'il avait été convenu depuis la signature de la convention avec Nièvre Numérique, que la collectivité ferait appel à l'emprunt pour financer cette subvention d'équipement.

Trois organismes bancaires ont été contactés pour une offre de prêt de 968 890€, la Caisse des dépôts (Banque des territoires), la Caisse d'Épargne et le Crédit Agricole ; ce dernier n'ayant pas répondu.

Les offres ont été étudiées par le Bureau ainsi que par Monsieur FAVARCQ (Mars/Allier), banquier de son métier.

Pour le financement de cette opération, la CCLA est invitée à réaliser auprès de la Caisse d'Épargne un contrat de prêt pour un montant total de 968 890€ et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Prêt à taux fixe classique

Montant : **968 890€**

Durée d'amortissement : **25 ans**

Amortissement du capital : **Constant** (échéances dégressives)

Périodicité des échéances : **Trimestrielle**

Taux d'intérêt actuariel annuel : **1.88%**

Débloqué des fonds : possible sur 6 mois à dater de la date d'émission du contrat

Remboursement anticipé : partiel ou total à chaque échéance moyennant une indemnité actuarielle

Calcul des intérêts : 30/360

Frais de dossier : 0.07% déduit du premier déblocage de fonds

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce contrat de prêt.

2019-01-004 – Rupture bail commercial / Exonération loyers durant travaux

Le Président rapporte à l'assemblée que Monsieur BRETON, gérant de 'La Toile de Goliath', le restaurant du Zébulleparc, a demandé, par courrier en date du 18/01/2019, la rupture à l'amiable du bail commercial le liant à la CCLA depuis sa signature par acte notarié en date du 19/07/2017.

Il demande également à être exonéré des loyers durant les travaux de reprise de la poutre qui avait été endommagée en date du 27 juin 2017. Les travaux se sont déroulés sur le mois de décembre et janvier, soit 2 mois complets.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- accepte la rupture du bail commercial à l'amiable avec Monsieur BRETON,
- précise que la date effective de rupture dudit bail est fixée au 31/01/2019,
- décide d'octroyer à Monsieur BRETON, une exonération de loyer pour les mois de décembre 2018 et janvier 2019, période durant laquelle se sont déroulés les travaux de reprise de la poutre endommagée en date du 27 juin 2017.

2019-01-005 – Admission de créances en non-valeur

Le Président précise à l'assemblée que Monsieur BRETON n'est plus à jour de ses loyers depuis le mois de mai 2018. Il a demandé, au titre des travaux de reprise de la poutre, à être exonéré des loyers de décembre 2018 et janvier 2019.

7 mois de loyers à 500€ sont donc à recouvrer, à savoir 3 500€

La situation financière de Monsieur BRETON ne permettant pas d'honorer cette dette, et suite à la proposition de la CCLA de racheter le fonds de commerce de Monsieur BRETON, il est proposé à l'assemblée d'admettre ces créances en non-valeurs, qui viendront, en déduction du montant de l'achat du fonds de commerce.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- décide d'admettre en non-valeurs les créances correspondantes aux titres : 25, 45, 54, 56, 57, 58 et 82 émis sur 2018 pour un montant total de 3 500€,
- précise que dans l'acte d'achat du fonds, concernant le prix de cession, il conviendra d'indiquer : montant payé après annulation des titres exécutoires pour loyers impayés à hauteur de 3 500€.

2019-01-006 – Achat fonds de commerce ‘La Toile de Goliath’

Depuis juillet 2017, Monsieur BRETON, a créé l’enseigne ‘La Toile de Goliath’, pour gérer le restaurant du Zébulleparc.

Il a contracté un bail commercial avec la CCLA pour lequel il a demandé une rupture à l’amiable au 31/01/2019. En effet, depuis quelques mois Monsieur BRETON a fait part au Président de ses difficultés financières et a finalement décidé de céder son fonds de commerce.

Afin de récupérer la libre disposition des lieux :

Il est proposé :

Dans le but de ne pas laisser se perdre le bénéfice des travaux qui ont été réalisés et afin d’essayer de relancer l’activité de restauration aux vues de la fréquentation importante du site, notamment sur la période estivale, :

⇒ De racheter le fonds de commerce de Monsieur BRETON, ‘La Toile de Goliath’ au prix de 15 500€, ‘montant payé après annulation des titres exécutoires pour loyers impayés à hauteur de 3 500€’ et correspondant :

♦ D’une part aux éléments corporels valorisés pour 13 500€ et correspondant au matériel et équipement de cuisine, vaisselle, mobilier ayant fait l’objet d’un inventaire par Monsieur DEVOLF, Huissier de Justice du groupe QUALIJURIS à Nevers, annexé à la présente délibération,

♦ D’autre part aux éléments incorporels valorisés pour 2 000€ et correspondant à l’enseigne et au droit au bail, précision étant faite qu’il n’y a pas de reprise de clientèle,

⇒ Que l’EPCI prenne en charge les frais inhérents à l’acte de cession, à savoir :

- Honoraires TTC dûs à l’étude : 1 000€
- Coût de l’insertion : environ 500€ (publicité légale)
- Débours : environ 200€
-

⇒ D’inscrire les crédits nécessaires à l’opération au BP 2019

Après avoir entendu l’exposé du Président, le Conseil Communautaire, à l’unanimité, :

- Valide l’intégralité de la proposition exposée ci-dessus,
- Donne tous pouvoirs au Président pour signer tout avant-contrat et toute cession du fonds de commerce à recevoir par Maître Jean-Philippe BELLIN Notaire à Saint-Pierre-le-Moûtier

2019-01-007 – Ouverture de crédits budgétaires 2019

Conformément à l’article L1612-1 du CGCT et en attendant le vote du BP 2019,

Il est proposé d’ouvrir les crédits en section d’investissement afin de régler la facture BRICO DEPOT n° 1004588 pour 198€ et correspondant à l’achat de 2 caisses à outil pour les agents des services techniques.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Décide d'ouvrir les crédits en section d'investissement au chapitre 21, article 2158 à hauteur de 198€

2019-01-008 – Utilisation de crédits au chapitre des dépenses imprévues – BP 2018

Le Président rappelle que lors du vote du budget 2018, le montant pour le prélèvement du FPIC n'était pas encore connu. 137 431€ avaient été inscrits ; or le montant du prélèvement définitif pour 2018 a été de 138 112€.

Au même chapitre, à savoir 014 – Atténuation de produits, sont inscrites les allocations compensatrices des communes pour lesquelles il manquait donc 681€ en fin d'année.

Le président informe l'assemblée délibérante avoir utilisé 681€ du chapitre 022 afin de pouvoir régler les allocations compensatrices aux communes membres.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, entérine à posteriori l'engagement de la dépense ordonnée par le Président.

2019-01-009 – Projet achat terrain de camping Chevenon

Le Président rappelle que l'étude portant sur la réhabilitation des étangs de Chevenon qui avait été réalisée en 2016 faisait état de 3 phases :

1^{ère} Phase : réhabilitation des plans d'eau en espace d'accueil et de loisirs, réalisée en 2017

2^{ème} Phase : liaison douce entre le canal latéral à la Loire et le Zébulleparc (réalisation d'une passerelle piétonne, aménagement des berges), amorcée en 2018, se poursuivant sur 2019-2020

3^{ème} Phase : création d'hébergements touristiques

Concernant cette dernière phase, il est proposé de la découper en 2 étapes :

⇒ 1^{ère} étape : acquisition du foncier et réalisation d'une étude projet

⇒ 2^{ème} étape : réalisation des travaux si l'étude est probante

La commune de Chevenon propose de céder les parcelles, qui nécessiteront une nouvelle découpe, à la CCLA pour un prix de 100 000€ (cf. carte annexée au présent compte rendu), sachant qu'une estimation avait été faite par les domaines qui s'élevait à 150 000€.

Le Président fait part à l'assemblée qu'actuellement RTE a un projet de modification de ses lignes à haute tension, notamment sur la commune de Chevenon.

Il précise que RTE offre la possibilité aux communes et EPCI impactés par ces travaux de renforcement de réseau, de présenter un projet structurant pour le territoire et pour lequel il s'engage à participer financièrement.

L'enveloppe des subventions à attribuer serait de 228 000€ pour les communes de St Eloi, Sermoise, Chevenon, Saint-Parize-le-Châtel, ainsi que pour Nevers Agglomération et la CCLA si ces deux dernières sont invitées au tour de table.

La répartition n'étant pas connue à ce jour, une réunion organisée en février par la Préfecture donnera l'opportunité aux collectivités concernées de présenter leurs projets.

C'est à ce titre que le Président propose à l'assemblée de déposer un dossier concernant l'étape 1 de la phase 3 évoquée ci-dessus.

Pour ce faire, il demande à l'assemblée de délibérer sur le principe de l'acquisition du terrain de camping ainsi que la réalisation d'une étude-projet.

Messieurs MALUS (Saint Eloi) et FAVARCQ (Mars/Allier) regrettent qu'une étude ne soit pas réalisée avant de se prononcer. Le président partage cet avis mais il considère qu'il serait dommage de ne pas saisir l'opportunité d'obtenir de RTE une subvention conséquente, et que la CCLA serait propriétaire d'une emprise foncière négociable.

Inquiétudes que partage Monsieur CHEVALIER (Magny-Cours), même s'il reconnaît que le camping de Chevenon est très recherché malgré qu'il ne soit plus en activité.

Le Président estime qu'il faut voir ce projet du côté de l'attractivité du territoire.

Monsieur NIVOIT (Saint-Parize-le-Châtel) approuve, ajoutant que ce type de projet est tout à fait dans l'aire du temps et que selon lui les subventions suivront forcément.

Monsieur LECOUR (Sauvigny-les-Bois) d'ajouter que la CCLA a peu de réserve foncière et que selon lui, c'est un bon investissement.

Après avoir entendu l'exposé du Président, et en avoir débattu, le Conseil Communautaire, à 21 voix pour et 4 abstentions :

- Décide, sur le principe, d'acquérir les parcelles correspondant à l'ancien terrain de camping pour une surface d'environ 14 000m² et pour la somme de 100 000€,
- Précise que cette acquisition interviendra sous réserve de l'obtention des subventions sollicitées,
- Autorise le Président à déposer une demande de subvention auprès de RTE

Questions diverses

♦Projet de contrat location-gérance :

Le Président rapporte qu'avec Monsieur le Maire de Chevenon, ils ont rencontré Madame Aurore LEROUX, très motivée pour reprendre l'activité de restauration du Zébulleparc.

Elle a déjà trouvé un cuisinier et contacté sa banque qui est favorable à son projet.

C'est une personne qui connaît les lieux puisqu'elle a travaillé pour Monsieur BRETON l'été dernier. Elle est persuadée du fort potentiel du site à développer.

A été évoquée avec elle la possibilité de lui établir un contrat de location gérance avec promesse de vente à la clé.

Messieurs DELEUME et FAVARCQ (Mars/Allier) interpellent l'assemblée en précisant qu'ils avaient été confrontés aux mêmes interrogations concernant l'Hôtel racheté par la commune et qu'un avocat leur avait fortement déconseillé car la commune serait dans ce cas solidaire des dettes sociales et fiscales de l'éventuel(le) locataire-gérant(e).

Ce point étant prévu à l'ordre du jour du prochain conseil, renseignements seront pris auprès de l'avocat conseil de la CCLA ainsi que du Notaire afin de définir la meilleure solution possible pour les 2 parties.

♦Visite Danielson :

Le Président demande à l'assemblée si certains sont intéressés par la visite de la nouvelle fonderie de l'entreprise DANIELSON, subventionnée en partie par la CCLA.

La visite est réservée à un groupe de 10 personnes et est prévue le 6 février à 17h30.

Madame COURBEZ et Messieurs MOREL, FAVARCQ, PEUVOT sont intéressés.

♦Dates des prochains conseils à revoir car Monsieur MALUS (Saint Eloi) est moins disponible le lundi.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

Dernier feuillet clôturant la séance du 30 janvier 2019 ; délibérations 2019-01-001 à 2019-01-009.